

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Adopté

N° AS573

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Bazin, rapporteur général

-----

### ARTICLE 9 QUINQUIES A

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du rapporteur général propose de supprimer l'article 9 *quinquies* A, issu des travaux du Sénat, prévoyant l'extension de l'exonération dégressive pour l'embauche de travailleurs occasionnels et demandeurs d'emploi aux coopératives viticoles.

En effet, l'allègement est déjà ouvert aux associés de ces coopératives, or ce sont bien les exploitants qui salarient des vendangeurs saisonniers, tandis que les caves ont plutôt un salariat permanent.